
CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU de SEANCE du 9 décembre 2016

Étaient présents : Mmes Sandra AMBLARD (partie à 21h30), Caroline DELAITRE (arrivée à 19H20), Alexandrine DE MATOS, Charlotte DIOGON et Muriel PLANCHE. Ms Frédéric CRISTOFINI, Gérard DUBOIS, Jean-Michel FAURE et Frédéric VILLATTE.

Représentés :

Mme Isabelle HARRY, procuration donnée à Mme Muriel PLANCHE
M. Serge FERRIER, procuration donnée à Mme Charlotte DIOGON

Excusés :

Mme Graziella COULERU
Mme Christelle MOULIN
M. Jean-Luc GRENIER

Absent :

M. Frédéric RIMBAULT

M. le Maire ouvre la séance à 19h00.

Mme Muriel PLANCHE est nommée Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. le Maire demande aux conseillers de voter le compte-rendu du Conseil Municipal du 2 novembre 2016, celui-ci est voté et approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. le Maire propose d'ajouter 1 point à l'ordre du jour :

11 Demande de subvention – DETR 2017

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Ordre du jour :

- 1- Riom Limagne et Volcans – nomination des futurs délégués de la commune
- 2- SEMERAP – convention de prestation pour le service d'assainissement non collectif
- 3- Plan Local d'Urbanisme - approbation du règlement
- 4- Maison des associations – déclassement du domaine public de la parcelle B 1091 en vue de la vente
- 5- Bois du Domaine de Villeneuve – déclassement du domaine public dans l'intérêt général d'un bout de la parcelle B 705 pour cession à un particulier
- 6- Lotissement du Forez – choix du prestataire pour la réalisation du permis d'aménager et validation de l'avant-projet
- 7- Projet logements sociaux lieu-dit les Echards – validation du projet et du principe de mise à disposition du foncier et de la vente des parcelles à Logidôme et Domia
- 8- Ecole – achat de vélos pour activités gymniques
- 9- Assurance dommage aux biens, responsabilité civile et véhicules à moteur – choix du prestataire
- 10- Personnel communal – attribution de cartes cadeaux
- 11- Budget Communal – décision modificative N° 4
- 12- Budget Location de salle - décision modificative N° 4
- 13- Comité des Fêtes – convention d'occupation des locaux
- 14- Questions diverses

1 Riom Limagne et Volcans – nomination des futurs délégués de la commune

M. Le Maire souhaite faire part au conseil municipal d'une information concernant la représentation de la commune de Pessat-Villeneuve à la nouvelle communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2017.

Entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, une nouvelle composition du conseil communautaire doit être établie en cas de fusion entre plusieurs EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre. Cette recomposition entraîne une nouvelle détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et une nouvelle représentation pour les communes membres.

Au 1^{er} janvier 2017, la commune de PESSAT-VILLENEUVE sera membre de la future communauté de communes Riom Limagne et Volcans résultant de fusion des communautés de communes de Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans.

La commune de PESSAT-VILLENEUVE disposera d'un siège de conseiller communautaire soit la même représentation de la commune.

Les conseillers communautaires sont désignés en application de l'article L.273-11 du code électoral : Il s'agit des membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau de la commune. Ainsi, en fonction du nombre de sièges dont dispose la commune, le maire sera désigné, puis le 1^{er} adjoint, et ainsi de suite. Il est donc procédé à une nouvelle désignation.

Les conseillers communautaires sortants ne sont pas maintenus. Une nouvelle désignation est effectuée quelle que soit la représentation de la commune.

Les nouveaux conseillers communautaires sont désignés **automatiquement** suivant l'ordre du tableau. Il n'y a aucune élection par le conseil municipal. Il n'appartient pas au conseil municipal de se prononcer.

Pour votre information, à compter du 1^{er} janvier 2017, en prenant l'ordre du tableau de notre conseil municipal établi le 30 mars 2014 :

- M. Gérard DUBOIS, Maire est conseiller titulaire ;
- M. FAURE Jean-Michel, 1^{er} adjoint est conseiller suppléant

2 SEMERAP – convention de prestation pour le service d'assainissement non collectif

M. Le Maire rappelle que par délibération du 21 novembre 2014, le conseil municipal a autorisé le renouvellement de la convention concernant la délégation de service public pour la gestion du SPANC avec la SEMERAP, à compter du 1^{er} janvier 2015, pour 1 année reconductible 4 fois soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Le troisième alinéa de l'article 2 de la convention indiquait que la décision de reconduire ou non la convention doit être signifiée par écrit à la SEMERAP, deux mois avant l'échéance annuelle, sans que la durée totale de la convention initiale et de ses reconductions puisse excéder 5 ans.

Afin de faciliter la gestion administrative des conventions, il est convenu que le troisième alinéa de l'article 2 doit être remplacé comme suit : « La décision de ne pas reconduire la convention doit être signifiée par écrit à la SEMERAP, deux mois avant l'échéance annuelle. Dans le cas contraire, la convention sera reconduite de manière tacite ».

M. Le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer l'avenant n°1 pour inclure cette modification dans la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise M. Le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention de prestation pour le service de l'assainissement non collectif avec la SEMERAP.

3 Plan Local d'Urbanisme - approbation du règlement

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, M. Jean-Michel FAURE, 1^{er} adjoint délégué à l'urbanisme, expose que l'article 12 du décret n° 2015- 1783 du 28 décembre 2015 précise, dans le cas d'une révision prescrite avant le 1^{er} janvier 2016, que le conseil municipal peut, par délibération expresse, décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

M. Jean-Michel FAURE, 1^{er} adjoint délégué à l'urbanisme, expose que ce choix permettra, dans le nouveau PLU, de simplifier, clarifier et faciliter l'écriture du règlement, préserver le cadre de vie et offrir plus de souplesse pour une meilleure adaptation des règles au territoire, encourager l'émergence de projets, intensifier les espaces urbanisés et accompagner le développement de la construction de logements, favoriser une mixité fonctionnelle et sociale.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Michel FAURE, 1er adjoint délégué à l'urbanisme et après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide que sera applicable au PLU en cours de révision l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016.

4 Maison des associations – déclassement du domaine public de la parcelle B 1091 en vue de la vente

Par délibération n° 2016/0007 du 22 janvier 2016, il a été décidé de vendre l'ancienne Maison des Associations, 2 place de l'Eglise, au prix de 95.000 €.

Par délibération n° 2016/0054 du 23 septembre 2016, il a été constaté la désaffectation et a été prononcé le déclassement de la parcelle Section B n° 1091.

Il est nécessaire de rattacher cette parcelle B n° 1091 à la vente de la Maison des Associations afin que le futur acquéreur puisse accéder à cette dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'autoriser M. Le Maire à inclure la parcelle (B n° 1091) permettant l'accès à la Maison des Associations (B n° 595), dans la vente de cette dernière pour un prix global de 95.000 €.

- d'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

5 Bois du Domaine de Villeneuve – déclassement du domaine public dans l'intérêt général

M. Le Maire expose que la commune est propriétaire, de la parcelle B 705, situé rue de la Croix de Fer. Cette parcelle où se trouve le parcours de santé intègre un « talus » qui se trouve sur le domaine public communal, descendant sur la propriété de M. et Mme MARCHEIX.

Selon les relevés du géomètre, il représente une superficie de 313 m². Cette enclave, sans valeur, n'est pas accessible pour les piétons et ne présente pas d'intérêt.

Afin de permettre la cession de cette parcelle, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de la déclasser du domaine public communal.

Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune et fera l'objet d'une cession.

M. MARCHEIX Daniel a émis le souhait d'acquérir ce talus en bordure de sa propriété, afin d'en sécuriser l'accès.

M. Le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de céder à l'euro symbolique le talus à M. MARCHEIX Daniel.

Les frais de géomètre et de clôture inhérents à cette opération seront pris en charge par l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de constater la désaffectation du domaine public du talus de 313 m² de la parcelle cadastrée B705, située rue de la Croix de Fer,
- d'approuver le déclassement de ce talus du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal,
- d'accepter la cession à l'euro symbolique du talus d'environ 313 m², au profit de M. MARCHEIX Daniel en procédant par acte administratif
- d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

6 Lotissement du Forez – choix du prestataire pour la réalisation du permis d'aménager et validation de l'avant-projet

M. Le Maire présente aux membres du conseil municipal, l'avant-projet du lotissement du Forez qui serait composé de 20 lots sur la parcelle YB 83, réalisé par GEOVAL.

M. Le Maire demande l'autorisation de confier à GEOVAL, une mission pour l'élaboration de ce lotissement, situé chemin du Forez section YB 83 :

- Relevé topographique 1 250€ HT
- Mission urbanisme 6 000€ HT

Pour un coût global de **7 250 € HT**, sur la création de ce lotissement.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, ou représentés, valide l'avant-projet du lotissement du Forez, autorise M. Le Maire à confier la mission relative au lotissement à GEOVAL, et à signer tous documents relatifs au lotissement.

7 Projet logements sociaux lieu-dit les Echards – validation du projet et du principe de mise à disposition du foncier et de la vente des parcelles à Logidôme et Domia

M. Le Maire présente aux membres du conseil le projet de logements sociaux au lieu-dit « Les Echards », dans le cadre de la mise en œuvre du PLH, Riom Communauté a consulté les bailleurs sociaux afin de réaliser cette opération.

Logidôme a été retenu pour un projet de construction de 8 logements locatifs sociaux, sous la forme de « maison de ville » et 4 logements en accession sociale à la propriété (logements accolés). La typologie des logements proposés varie du T2 au T4 pour les logements locatifs et du T3 au T4 pour les logements en accession. Chaque logement aura un espace extérieur privatif et une place de stationnement.

Le terrain d'assiette de l'opération fait environ 4 510 m². Le foncier, appartenant à la commune, sera mis à disposition de Riom Communauté pour réaliser les travaux de viabilisation et d'aménagement du site. Il est envisagé que Logidôme réalise, en tant que mandataire, les travaux pour le compte de Riom Communauté. A terme, les deux parcelles correspondant aux logements locatifs sociaux (1195 m²) et aux logements en accession sociale à la propriété (1385 m²) seront achetées par Logidôme et Domia (la filiale accession de Logidôme) à la commune de Pessat-Villeneuve au **prix de 60 euros le m² soit 154 800 euros**.

Conformément aux articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que la commune mette à disposition de Riom Communauté les terrains concernés par le projet afin que la communauté puisse exercer pleinement sa compétence.

Les terrains qui seront mis à disposition sont ceux qui seront viabilisés et aménagés par Riom Communauté (voiries et espaces verts). Les terrains d'assiette des logements seront vendus par la commune à Logidôme et Domia. Le projet de convention annexé définit les modalités de ce dispositif. Par ailleurs, le transfert des parcelles doit être constaté par procès-verbal, dont le projet est aussi annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **de valider le projet de logements sociaux au lieu-dit Les Echards**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du foncier ainsi que le procès-verbal associé.**

8 Ecole – achat de vélos pour activités gymniques

M. Le Maire informe le conseil municipal de la disparition de vélos dans la cour de l'école (trois tricycles et deux easy rider), il demande l'autorisation aux membres du conseil municipal de procéder au remplacement du matériel.

M. Le Maire propose de recommander le matériel chez le même fournisseur que la dernière fois, Manutan Collectivités pour un montant maximum de 1 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, autorise M. Le maire à procéder à l'achat de vélos.

9 Assurance dommage aux biens, responsabilité civile et véhicules à moteur – choix du prestataire

M. Le Maire informe le conseil municipal que 3 sociétés ont été consultées concernant les assurances dommage aux biens, responsabilité civile et véhicules à moteur.

Après avoir examiné les garanties, franchises, et les conditions des 3 compagnies d'assurances, il s'avère que la société la mieux disante est SMACL Assurances estimé annuellement à 4 593.03 € TTC avec les garanties suivantes :

- Dommages aux biens ;
- Responsabilités ;
- Protection fonctionnelle
- Protection juridique de la commune
- Assurances des véhicules.

Le contrat sera conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2017 et reconduit automatiquement d'année en année. Durant cette période, le contrat pourra être résilié annuellement moyennant un préavis de 4 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de retenir la proposition de SMACL Assurances avec les garanties évoquées et autorise M. Le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

10 Personnel communal – attribution de cartes cadeaux

M. Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'octroyer pour les fêtes de fin d'année, une carte cadeau pour un montant maximum de 50 euros par agent présent à l'effectif à la date du 1^{er} décembre de l'année en cours. Pour 2016, ces cartes cadeau concernent 9 agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'octroyer pour les fêtes de fin d'année, une carte cadeau d'un montant maximum de 50 euros par agent présent à l'effectif à la date du 1^{er} décembre de l'année en cours et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

11 Demande de subvention – DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) 2017

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'une subvention au titre du programme DETR 2017, peut être demandée concernant l'aménagement du Parvis des Droits de l'Homme, cela concerne les aménagements extérieurs de la nouvelle mairie et présente le plan de financement susceptible d'être financé, qui s'établit comme suit :

Investissement TTC		127 057.20 €
<u>Subventions publiques</u>		
DETR 2017 (30% de 105 881 € HT)	31 764.30 €	
Fond de compensation de la TVA	20 842.46 €	
Autofinancement communal	74 450.44 €	
Total des recettes TTC	127 057.20 €	

M. Le Maire propose alors de solliciter, pour ces travaux, une subvention de l'État au titre du programme DETR 2017 « Aménagement de bourg et de village » et présente le dossier de demande de subvention établi à ce niveau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **approuve le programme des travaux projetés et le plan de financement correspondant tel qu'exposé ci-dessus**
- **Sollicite le concours financier de l'État au titre du programme DETR 2017 « Aménagement de bourg et de village » et approuve le dossier de demande de subvention établi à ce niveau**
- **Donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour assurer l'exécution des présentes décisions.**

12 Budget Communal – décision modificative N° 4

M. Le Maire expose que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des mouvements de crédits en fonctionnement et en investissement.

La décision modificative numéro 4 se présente ainsi :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6411 : Personnel titulaire		2 400,00 €
D 64162 : Emplois d'avenir		2 200,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		4 600,00 €
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	8 640,00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	8 640,00 €	
D 2135-135 : GROUPE SCOLAIRE		200,00 €
D 2158-139 : MATERIEL COMMUNAL	200,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	200,00 €	200,00 €
D 6618 : Intérêts des autres dettes		2 000,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		2 000,00 €
D 673 : Titres annulés (exerc.antér.)		4 640,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la décision modificative n°4.

13 Budget Location de salle - décision modificative N° 4

M. Le Maire expose que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des mouvements de crédits en fonctionnement et en investissement.

La décision modificative numéro 4 se présente ainsi :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60612 : Energie-électricité		9 685,00 €
D 61521 : Entretien de terrains		3 020,00 €
D 615221 : Bâtiments publics		1 200,00 €
D 61558 : Entretien autres biens mobiliers		1 100,00 €
D 6283 : Frais de nettoyage des locaux		1 800,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		16 805,00 €
D 023 : Virement à la sect° d'investis		28 495,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		28 495,00 €
D 21568 : Autre matériel et outil incendie		23 750,00 €
D 2188 : Autres immobilisat° corporelles		4 745,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		28 495,00 €
R 021 : Virement de la sect° de fonct		28 495,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		28 495,00 €
R 752 : Revenus des immeubles		45 300,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante		45 300,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la décision modificative n°4.

14 Comité des Fêtes – convention d'occupation des locaux

M. Le Maire expose au Conseil Municipal la problématique avec le Comité des Fêtes.

Par délibération du 25/03/2016, suite à la demande du Comité des Fêtes, un local à usage exclusif de stockage (ancien atelier communal) a été mis à leur disposition.

Le 08/10/2016, s'est tenue en mairie une réunion, demandée par le Président du Comité des Fêtes, où il explique aux élus des travaux effectués par leurs soins dans ce local (électricité, isolation). Les élus surpris des travaux faits sans en informer la Mairie, M. Le Maire et son 1^{er} Adjoint sont allés le 13/10/2016 voir les travaux réalisés.

Force est de constater que ces travaux sont d'une ampleur changeant l'utilisation du local : réalisation d'une cuisine complète, évier double vasque, four, plaque de cuisson, lave-vaisselle, table, chaises.

La convention signée suite à la délibération du 25/03/2016, n'a pas été respectée.

Le 28/11/2016, un courrier est envoyé au Comité des Fêtes leur demandant de remettre le local dans son état initial et de remettre les clés en mairie avant le 05/12/2016.

Au 9 décembre 2016, le local a été remis dans sa fonction initiale, les clés ont été rendues.

M. Le Président du Comité des Fêtes demande un local de stockage à mettre à leur disposition.

Le Conseil Municipal, conscient du besoin de cette association, prend en considération sa demande et cherche une solution d'ensemble qui pourrait concerner d'autres associations du village.

15 Questions diverses

M. Le Maire informe qu'est disponible en mairie :

- le rapport d'activité 2015 du SIAEP
- le rapport d'activité 2015 du SIEG

M. Le Maire informe que 3 nouvelles voies seront à dénommer, le lotissement de Plastyrobel, le lotissement du Forez et les logements sociaux aux Echards.

M. Le Maire informe :

- que la ville de Riom a voté contre les modifications du SIARDM (syndicat des Rives Droites de la Morge) pour la gestion des milieux aquatiques.
- que EDF a pratiqué un rattrapage tarifaire pour les tarifs verts du 01/11/2014 au 31/05/2015, la commune est concernée par le Château.
- pour le Conseil Départemental que le transport scolaire à un coût moyen de 1 399 € par an et par enfant.

La séance est levée à 22h.

